Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Affiché le 30 DEC. 2015
ID : 029-212902126-20151214-D2015_12_02-DE

signé électroniquement le 17/12/2015
par BERNARD RIOUAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4
Délibération rendue exécutoire le : 30 DEC. 2015
Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/12/2015

Affichage en date du : 07/12/2015

Publication de la présente en date du : 30 DEC. 2015
Réception en préfecture : 18 DEC. 2015

L'an deux mille quinze
le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Anne-Sophie BELIER à M. Jacky LE BRIS, M. Antoine BEUGNARD à Mme Sylvie DREVES, M. Francis THERY à Mme Myriam LE LEZ.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS.

N° **2015-12-02**

Objet : **Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.**

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, le Conseil municipal de Plouzané s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 14 décembre 2015, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites le 7 décembre 2015 au nombre prescrit par la loi, pour débattre des orientations budgétaires 2016.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 décembre 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE